



**Arrêté n°2019- 0176 du - 7 MAI 2019**  
**portant autorisation spéciale en cœur du Parc national**  
**des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,**  
**hors droit de l'urbanisme**

**La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,**

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.-10,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9 relative aux règlements spécifiques applicables aux travaux, constructions et installations pouvant être autorisés

Vu la demande de la communauté de communes du Pays Viganais, dossier suivi par Madame Sonia LHOMME, reçue par courrier le 28 février 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,  
Vu l'avis réputé favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 1<sup>er</sup> mai 2019,

Considérant l'axe 7 de la charte du Parc national des Cévennes, dynamiser le tourisme pour une destination « parc national » fondée sur le tourisme durable,

Considérant l'orientation 7.2 de la charte du Parc national des Cévennes et notamment sa mesure 7.2.1, faire de la randonnée non motorisée le vecteur principal de la découverte du territoire et du développement touristique,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, réalisés dans le cadre de la mise en place d'un réseau Local, Espaces, Sites et Itinéraires (RLESI) labellisés Gard pleine nature, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRETE**

**Article 1 : pétitionnaire - objet**

**La communauté de communes du Pays Viganais, représentée par Monsieur Laurent PONS, Vice-président et délégué au tourisme, à l'agriculture et à l'économie, située Maison de l'intercommunalité, 2 avenue Sergent Triaire, 30120 LE VIGAN, est autorisée à réaliser les travaux suivants qui seront conformes au dossier technique fourni dans la demande :**

- *nature des travaux :* **Aménagement d'un réseau Local, Espaces, Sites et Itinéraires (RLESI) dans la vallée de l'Arre et du Coudoulous.**
- *localisation des travaux :* **Département du Gard, Massif de l'Aigoual.  
Communes : Alzon, Arrigas, Aumessas, Bréau-Mars et Arphy.**

**Article 2 : prescriptions générales**

L'ensemble des travaux concernant la dépose de la signalétique, la pose de la nouvelle signalétique, les interventions sur la végétation et les travaux d'équipements, doivent respecter les prescriptions générales suivantes :

**2-1** tous les travaux se réalisent sur le réseau défini et validé (cf. **annexe n°1**) et sont interdits en dehors de ce réseau,



2-2 l'accès sur les sentiers se fait à **pied** et est interdit avec un véhicule motorisé,

2-3 les véhicules des entreprises autorisés à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée doivent rester sur les pistes, le tout terrain étant interdit,

2-4 en fin de chantier, toute trace des travaux devra être effacée. L'ensemble des déchets et résidus devront être collectés et évacués vers les installations de traitement autorisées,

2-5 les cours d'eau ne sont en aucun cas modifiés ni impactés,

2-6 le pétitionnaire doit veiller à ne pas enfreindre la **réglementation générale du cœur** du Parc national des Cévennes qui est disponible sur le site internet du parc :

<http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur/des-regles-pour-tous>

### **Article 3 : prescriptions particulières sur la signalétique randonnée en place**

L'objectif étant la mise en place d'un réseau multi pratique avec une nouvelle signalétique conforme à la charte signalétique du Gard et du Parc national des Cévennes, l'ancienne signalétique de randonnée, (poteaux et balises) en place doit être démontée et évacuée (cf. **annexe n°2**, implantation de l'ancienne signalétique) :

- commune d'Alzon : poteaux n°46701 à 46713, n°46716 et du PR n° 46 741 à 46 765
- commune d'Arrigas : poteaux n° 46 780 à 46 786 et poteau n°46 721
- commune d'Aumessas : poteaux du balisage du PR n° 46787, 88 et 89
- commune de Bréau-Mars : poteaux n° 46 657, 46 655, 46 651 et 46 105 (vieux balisages VTT, équestre)

### **Article 4 : prescriptions particulières sur le lot « Signalétique » (poteaux directionnels, balisage peinture)**

La mise en place des 32 poteaux « directionnel de randonnée » (cf. **annexe n°3**) et le balisage peinture sont accordés sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

4-1 la signalétique est conforme à la charte signalétique commune CD30/PNC (cf. **annexe n°4**, fiche technique PID-PNC),

4-2 un décaissement de 5 à 10 cm sera réalisé et comblé par des matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel,

4-3 l'entreprise doit enlever toute l'ancienne signalétique, en conformité avec l'article ci-dessus et les cartes en **annexe n°1**,

4-4 le balisage peinture jaune est normalisé Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP) et mis sur les éléments naturels ; s'il y a des anciennes traces de balisage, elles sont à enlever,

4-5 la signalétique réglementaire en place ne doit pas être ni déplacée, ni enlevée,

4-6 l'**entreprise Aigoual Pleine Nature**, située à Le Chalet, 30770 AUMESSAS, chargée du balisage peinture est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Berlingo Citroën, immatriculé ,
- Renault Clio, immatriculé
- Peugeot Boxer, immatriculé
- Dacia Duster 4X4, immatriculé

4-7 la **SARL Bois et Via**, située au 198 chemin de l'Abadié, 30960 LES MAGES, chargée de la mise en place des poteaux directionnels de randonnée, est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :



- Camion Benne 3,5T, 4X4 Nissan Cabstar, immatriculé
- Dacia Duster 4X4, immatriculé
- Quad Can-Am, immatriculé
- Iveco Daily 35S13, immatriculé
- Mitsubishi Pick-up L200, immatriculé

**Article 5 : prescriptions particulières sur le lot « Végétation »**

Les travaux sur le lot « végétation » sont accordés sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

5-1 le bois des arbres débités est laissé sur place,

5-2 l'accès sur les sentiers se fait à pied,

5-3 l'EURL Nathanaël PIT, située à Sauveplane, 48160 LE COLLET-DE-DEZE, chargée du lot « Végétation » est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Isuzu, immatriculé
- Trafic Renault, immatriculé
- Master Renault, immatriculé
- Land Rover defender, immatriculé
- Quad Polaris 500 Forestie, immatriculé

**Article 6 : prescriptions particulières sur le lot « Assise »**

Les travaux sur le lot « Assise » sont accordés sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

6-1 les renvois d'eau maçonnés ou passage à gué, les marches, se font avec des pierres prises sur place, de même nature géologique que celles présentes sur le tronçon du sentier concerné. S'il y a utilisation de bois, mettre du bois non traité,

6-2 le nivellement des sentiers se fait de manière manuelle, en déblai/remblai uniquement, sans apport de matériau sur site, ni d'utilisation de mini pelle,

6-3 le dépierrage des sentiers se fait de manière manuelle, matériaux laissés sur place, sans utilisation de mini pelle,

6-4 la reprise de mur de soutènement, reprise en pierre sèche avec la pierre locale,

6-5 les cours d'eau ne devront en aucun cas être modifiés ou impactés,

6-6 l'entreprise DIAZ Frères, située au 218 chemin du Moulin, 30340 MONS, chargée du lot « Assise », est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Citroën Berlingo, immatriculé
- Camion de service 3,5 T, immatriculé
- Camionnette, immatriculée

**Article 7 : prescriptions particulières sur le lot « Equipement »**

Les travaux sur le lot « Equipement » sont accordés sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique jointe à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

7-1 les passerelles sont fabriquées en Douglas ou Mélèze, sans traitement. Les gardes corps seront de même nature que les passerelles,



7-2 pour la mise en place de la passerelle EP104, les deux arbres situés en aval de la passerelle, le hêtre en rive droite et le frêne en rive gauche, seront identifiés sur le terrain avec l'agent du secteur, avant toute coupe, coupe nécessaire pour pouvoir réaliser l'hélicoptage (M. Cyril ROMBAUT, tel : 06 77 90 77 71),

7-3 les portillons automatiques galvanisés de type Benezis, d'une largeur de 1,40 m, permettant le passage des cavaliers, sont scellés dans un béton avec un décaissement de 5 à 10 cm de matériaux locaux, afin de garantir un aspect naturel,

7-4 pour les portillons EP09 et EP11, suite à la zone proche de nidification du busard cendré (niche au sol), il est demandé de rester le plus discret possible, de ne pas déborder de l'emprise des portillons, de stocker le matériel sur le chemin, de ne pas faire du hors piste avec les véhicules et de limiter l'intervention dans le temps,

7-5 la SARL Bois et Via, située au 198 chemin de l'Abadié, 30960 LES MAGES, chargée du lot « Equipement », est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Camion Benne 3,5 4X4 Nissan Cabstar, immatriculé
- Dacia Duster 4X4, immatriculé
- Quad Can-Am, immatriculé
- Iveco Daily 35S13, immatriculé
- Mitsubishi Pick-up L200, immatriculé

#### **Article 8: suivi du chantier**

L'agence pluri-disciplinaire **Cartosud Imapping**, située à 4 rue du puits neuf, 30 170 Monoblet, chargée du suivi de l'ensemble des travaux, est autorisée à circuler sur les pistes interdites à la circulation motorisée, avec les véhicules ci-dessous :

- Fourgon Vito blanc, immatriculé
- Scorpa, immatriculé
- Toyota Rav4 gris, immatriculé

#### **Article 9 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux différentes personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions générales et spécifiques les concernant.

#### **Article 10 :**

Le pétitionnaire annoncera la date prévisionnelle de démarrage des travaux **au moins 15 jours à l'avance** au service instructeur (Mme Nathalie THOMAS : [nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr](mailto:nathalie.thomas@cevennes-parcnational.fr)) et il donnera confirmation **3 jours avant le début** du chantier par téléphone au 04 66 49 53 39.

#### **Article 11 : période**

Le présent arrêté est délivré pour une **période de deux années** à compter de sa notification.

#### **Article 12 : autres obligations et droit des tiers**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

#### **Article 13 : sanctions pénales encourues**

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.



**Article 14 : modalités de contrôles**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 15 : publication**

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : [www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr)).

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes

  
Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.  
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service Accueil et Sensibilisation  
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Communes mentionnées à l'article 1
  - EP PNC SAS / SCVT / DT (massif Aigoual)  
Dossier n°2019-556

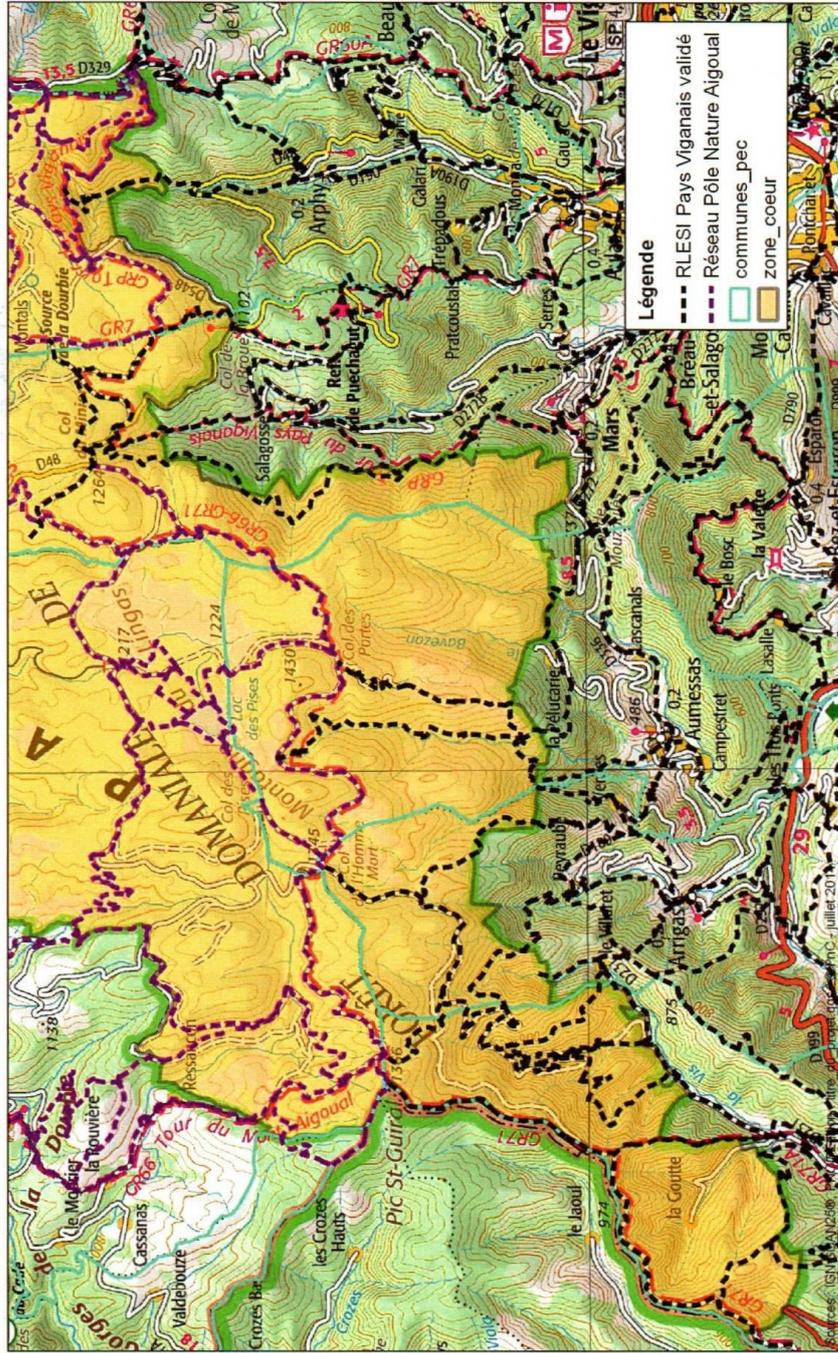


Parc national des Cévennes

page 5/12

ANNEXE 1 : RLESI validé

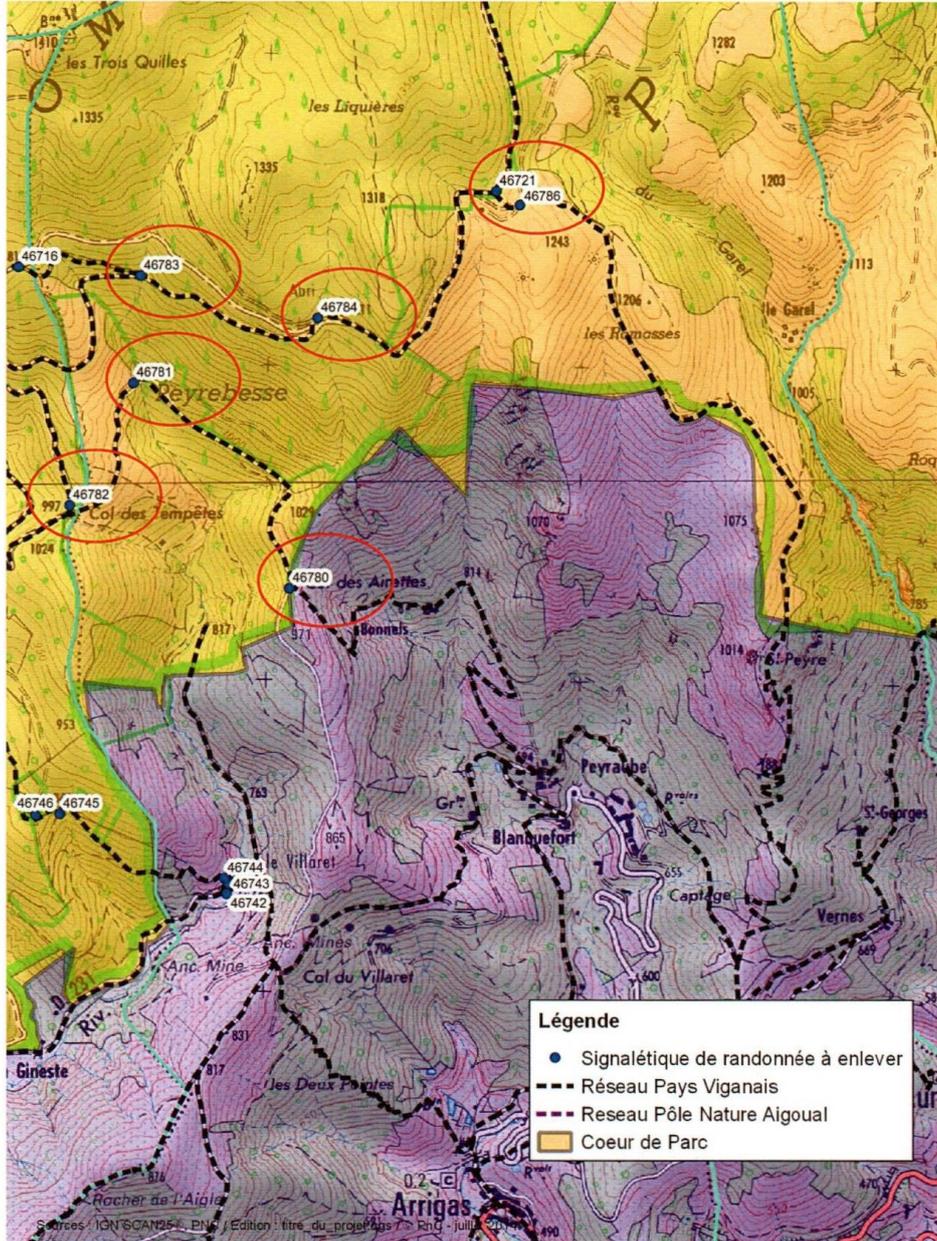
Réseau Local, Espaces, Sites et Itinéraires (RLESI) validé,  
Communauté de communes Pays Viganais



Parc national des Cévennes



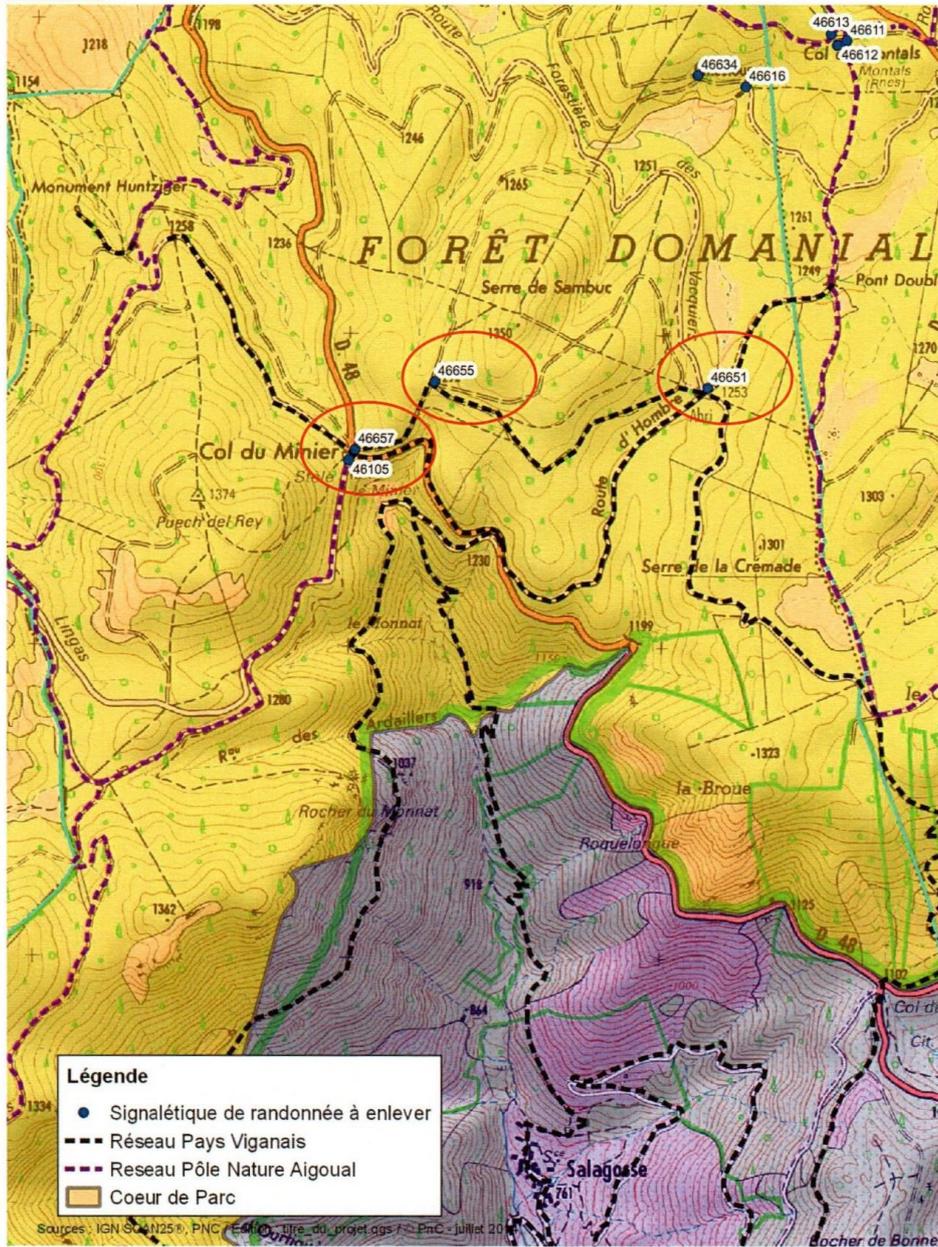
### Arrigas - Signalétique de randonnée en place (à enlever)



### Aumessas - Signalétique de randonnée en place (à enlever)

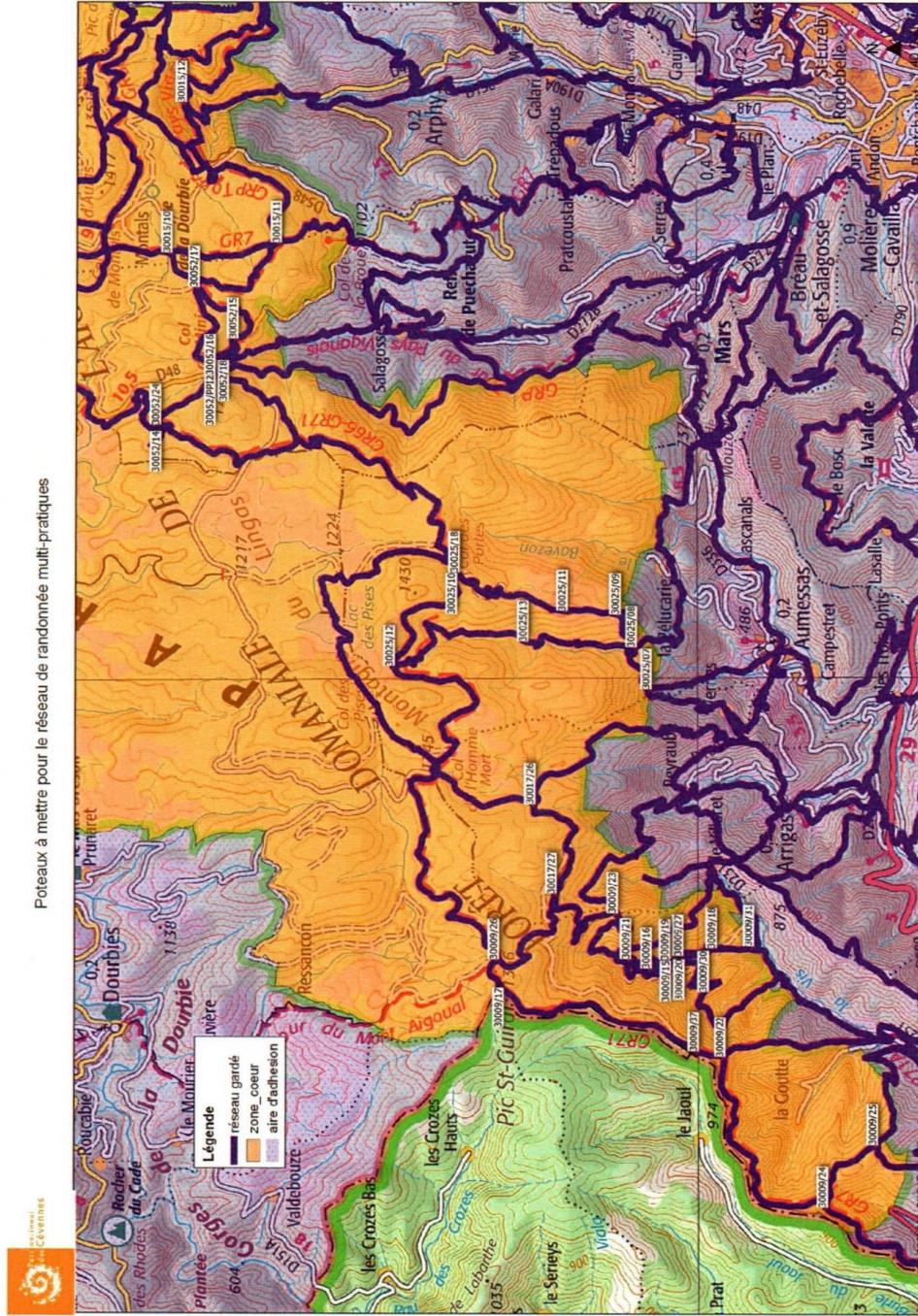


Bréau-Mars - Signalétique de randonnée en place  
(à enlever)

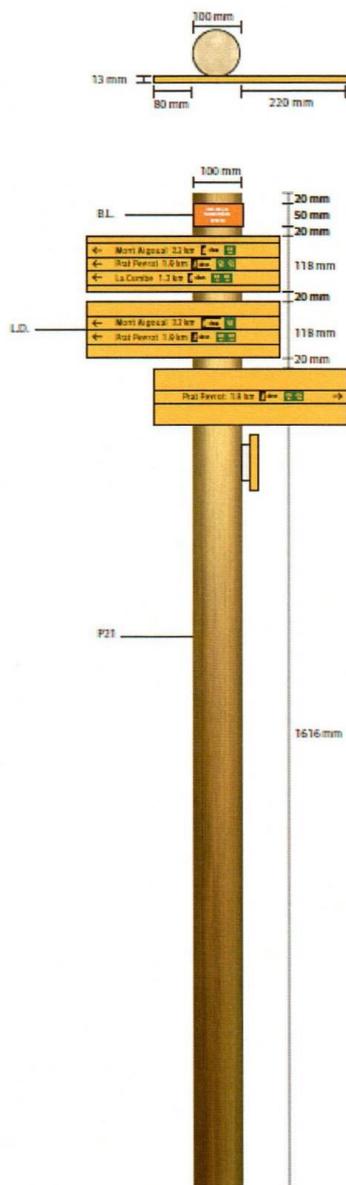


ANNEXE 3 : implantation des nouveaux panneaux directionnels

Poteaux à mettre pour le réseau de randonnée multi-pratiques



Parc national des Cévennes



## PID - PNC

### Poteau Information Directionnel Zone Cœur du PNC

#### Poteau P21

- ▶ bois, pin traité classe 4 brut ou option mélèze
- ▶ section ronde, diamètre ..... 100 mm
- ▶ longueur hors sol ..... 2100 mm
- ▶ longueur totale ..... 2500 mm
- ▶ protection contre infiltration obligatoire

Mise en place : scellement direct ou sur platine galvanisée ou dans fourreau ou en applique murale (poteau ou lames)  
Cf. schéma sur principe de scellement

#### Bague de lieu-dit BL - PNC

- ▶ aluminium formée
- ▶ hauteur ..... 50 mm
- ▶ diamètre intérieur ..... 100 mm
- ▶ épaisseur ..... 1 mm
- ▶ couleur orange, réf. RAL 1007
- ▶ texte gravé et peint, réf. RAL ivoire 9001  
mise en page, voir maquettes correspondantes.

Fixation avec capuchon : peu visible, solide, inviolable,  
démontable (Cf chap. 3.5.)

#### Lame directionnelle LD - B40

- ▶ panneau extérieur, type Trespa Météon ou similaire
- ▶ longueur ..... 400 mm
- ▶ largeur ..... 118 mm
- ▶ épaisseur ..... 13 mm
- ▶ couleur jaune, réf. RAL 1003

- ▶ texte et liseré (0,8 mm) gravé et peint, réf. RAL noir satiné 9005
- ▶ mise en page, voir maquettes correspondantes
- ▶ pictogramme gravé en défoncé 20mm x 20mm et peint en vert (RAL 6001) ou défoncé carré 20mm x 20mm non peint
- ▶ type :
  - 1 ligne ..... LD1
  - 2 lignes ..... LD2
  - 3 lignes ..... LD3
- ▶ gravure au dos de leur référence technique

Fixation avec capuchon : face arrière, peu visible, solide,  
inviolable, démontable (Cf chap. 3.5.)